

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2026-DP-015****Objet : Convention de mise à disposition de l'équipe Environnement de la CoPLER au SMAELT**

Le Président de la COPLER,

Vu la délibération n° 2026-051Bis-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

**CONTEXTE**

La CoPLER assure l'entretien des rivières, des chemins de randonnées et du petit patrimoine au travers d'une équipe de personnes en insertion. Cette activité d'insertion est reconnue Atelier Chantier d'insertion par la DIRECTE depuis 2005.

La présente décision a pour objet d'approuver les modalités pratiques, techniques et financières permettant au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche (SMAELT) d'avoir à disposition de l'équipe environnement de la CoPLER pour la réalisation de travaux d'entretien prévus dans le Contrat Territorial Bernard Revoute Loire Toranche.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2030 et sera renouvelable 3 fois 1 an supplémentaires, sauf avis contraire d'une des parties.

La partie bénéficiaire s'engage à rembourser à la CoPLER les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à hauteur de 100 % de la charge du coût de fonctionnement dudit service.

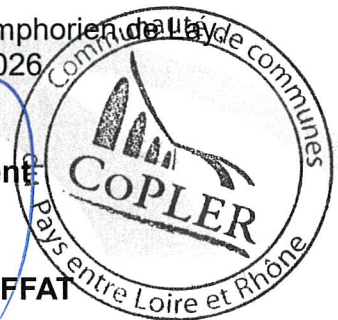
**DECIDE**

Après en avoir débattu lors du bureau communautaire du 21 mai 2026, le Président décide d'approuver la convention de mise à disposition de l'équipe Environnement auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche et que la présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties.

À Saint Symphorien de Lay  
Le 26/05/2026

Le Président

Hubert ROFFAT



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône